

CABINET DU RECTEUR

CAB/07-408-32 du 10/12/07

L'OBSERVATOIRE DES RUPTURES CAHIER DES CHARGES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé,
S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie DSDEN

Affaire suivie par :
Joëlle Bruguière - Cabinet, Mission d'insertion
Guy Chaigneau - Proviseur Vie Scolaire

LE CONTEXTE

NATIONAL ET EUROPEEN :

- La loi d'orientation d'avril 2005 fixant à l'éducation nationale, conformément aux priorités européennes, l'objectif d'amener la totalité d'une classe d'âge, a minima, à une qualification reconnue de niveau V, et réaffirmant ainsi l'un des objectifs prioritaires de la loi de 1989.
- Le programme Nouvelles Chances, avec l'objectif de prévenir les risques d'abandon prématuré, en développant des actions adaptées aux jeunes les plus en difficulté au sein du système scolaire.
- La contribution que l'Ecole doit apporter à la lutte contre les exclusions.

ACADEMIQUE :

- **Le projet d'académie 2007- 2010** dont la deuxième ambition « promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers » fixe les écarts à réduire dans les résultats scolaires et une diminution des sorties sans qualification de 20% par an.
- Les projets annuels de performance académique (PAPA) que chaque établissement doit décliner en PAPet (projet annuel de performance de l'établissement).
- Le Plan d'action de la Mission générale d'Insertion de l'éducation nationale
- L'augmentation du nombre d'exclusions par conseil de discipline : de 370 à 1400 de 2000 à 2007.

DEPARTEMENTAL :

- Les entretiens de situation conduits tout au long de l'année scolaire par les animateurs insertion.
- Le suivi des élèves absentéistes (commission départementale) et des élèves exclus par conseil de discipline
- Le suivi des dispositifs relais.

AU NIVEAU LOCAL :

- Les actions déjà conduites dans un certain nombre d'établissements par une équipe inter catégorielle pour le repérage des élèves en risque de rupture et pour la mise en œuvre de réponses visant la prévention des ruptures scolaires : découverte des formations professionnelles (stages en entreprise, visites de LP et de CFA), entretiens, parcours personnalisés.

L'OBSERVATOIRE DES RUPTURES : UN DOUBLE OBJECTIF

L'observatoire des ruptures se substitue au GAIN et aux autres dénominations, pour une meilleure lisibilité.

Il a pour objet de suivre les élèves qui, connaissant des difficultés importantes, se trouvent en risque de rupture et de sortie sans qualification. Son action est centrée sur deux objectifs :

- **Prévention :**
 - **sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative**, par la connaissance des différents éléments qui ont conduit ou risquent de conduire un jeune à l'abandon de sa scolarité, à porter une attention vigilante aux difficultés manifestées et à leur prise en compte
 - **prévenir les exclusions par l'assurance du recours préalable à toutes les mesures alternatives au conseil de discipline**
- **Remédiation : anticiper sur les conséquences des situations d'échec scolaire, par tous les moyens pédagogiques et éducatifs existant, notamment en établissant une continuité éducative** avec nos partenaires des politiques publiques (missions locales, politique de la ville, PJJ, aide sociale à l'enfance..), pour l'accompagnement de **tous** les jeunes sortis du système éducatif dans la construction d'un parcours d'insertion : l'établissement ne doit jamais cesser le suivi d'un élève qui l'a quitté en cours de route tant que le relais n'a pas été pris.
- **L'Organisation:**
 - a- **Au niveau de l'établissement scolaire**

Le chef d'établissement réunit une **équipe inter catégorielle de suivi** qui constitue l'équipe de l'observatoire, quelle que soit la dénomination qu'elle puisse revêtir selon les départements (équipe éducative ou autre...) : y participent en particulier le CPE, le COP, les personnels de santé et sociaux, l'animateur de la Mission Insertion et des professeurs, et autant que de besoin, des partenaires des politiques publiques, des représentants des associations de parents d'élèves etc....

- Les professeurs principaux procèdent au **repérage des élèves qui connaissent des difficultés sévères**. Les indicateurs pris en compte sont : l'absentéisme important, les résultats scolaires très faibles, un non investissement dans les apprentissages, des comportements inadaptés de façon persistante.
- L'équipe de l'observatoire renseigne la **fiche de suivi** pour les élèves concernés.

Objectifs : analyser la situation de chaque élève pour caractériser la difficulté et ses causes, identifier les potentialités de l'élève afin d'apporter **la réponse la plus appropriée** :

- *réponse interne à l'établissement* :

PPRE – classe ou atelier relais – parcours personnalisés (cf. cahiers des charges Parcours collège - Parcours LP - parcours LGT), Commission éducative à même de proposer des mesures alternatives au conseil de discipline. Lorsque le parcours personnalisé apparaît comme la réponse pertinente, l'observatoire détermine : type, lieu, durée, objectifs, et modalités de suivi et d'évaluation.

- *toute réponse externe à l'EPLE*

- Si l'observatoire des ruptures de l'établissement propose, avec l'accord des parents, un parcours pédagogique adapté, le dossier est transmis à l'observatoire des ruptures du Bassin qui donne son avis et adresse le dossier au rectorat et à l'inspecteur d'académie DSDEN ; si besoin, l'IEN IO interviendra auprès de l'établissement ou en observatoire des ruptures du Bassin.

- Par ailleurs, **une information sur le tableau de bord de l'observatoire des ruptures dans l'établissement** est régulièrement donnée au Bassin : nombre d'élèves, facteurs de difficultés ou de ruptures, exclusions par conseil de discipline, dispositifs mis en place pour suivre tous les élèves, efficacité, ou non, des réponses apportées.

- L'analyse réalisée par l'observatoire fournit des données permettant au CESC de développer une politique adaptée.

b- Au niveau du bassin de formation

L'observatoire des ruptures, constitué à l'initiative du coordonnateur de bassin, par des chefs d'établissements, des représentants des équipes pédagogiques et éducatives, des personnels sociaux et de santé, les animateurs insertion de bassin et des partenaires des politiques publiques :

- recense les jeunes en grande difficulté signalés par les établissements
- analyse la réponse proposée par l'établissement à l'élève et à sa famille (parcours personnalisé collège - LP et/ou entreprise - LP ou LGT/entreprise) et communique son avis (Cf. supra)
- prend en compte les élèves exclus par conseil de discipline pour assurer le meilleur accompagnement
- anime des temps d'échanges à partir de l'analyse des actions conduites et des dispositifs mis en place.

Le pilotage et l'évaluation de l'ensemble du dispositif sont assurés par la commission académique Mission d'insertion que préside le recteur.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

